



RÉGION ACADEMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE RESSOURCES HUMAINES
Service de la DPE2D

Mamoudzou, le 04 février 2026

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
du second degré – DPE 2D

Bureau gestion collective

Réf : N-S Changt discipline 2026/DPE2D/ZM//BSAN

Affaire suivie par :

Zoulayat MADJINDA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU

Hajamanana FROGET

Andinani RIDAY

Sarah HALIDI

Téléphone : 0269 61 93 09

Courriel : dpe@ac-mayotte.fr

Site Internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Madame la Rectrice de l'académie

A

Monsieur le président de l'Université de Mayotte
Mesdames et Messieurs les inspecteurs-rices
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Monsieur le Directeur du C.I.O

Objet : Changement de discipline

P.J : Fiche de demande de changement de discipline

La présente note de service a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP vers PLP, certifié vers certifié ou agrégé vers agrégé. Exemple : certifié SVT vers certifié Mathématiques).

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des ressources humaines, en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte d'une part des souhaits individuels d'évolution professionnelle, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure déclinée ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel et de mesurer les éventuels besoins de formation des candidats à ce dispositif, à l'intérieur du cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

Désormais, les demandes de changement de discipline du personnel du 2nd degré se feront exclusivement via la démarche numérique.

Nous vous invitons à formuler votre demande depuis le lien ci-après.

Lien usager vers la démarche (enseignant du 2nd degré titulaire) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fd467307-6bf4-497e-ab2a-9218dc91dcef>

Il convient de noter que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd de la part des intéressés, notamment en terme de formation disciplinaire. A cet effet, un dispositif de formation adapté aux besoins spécifiques de chaque candidat pourrait être construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique.

4. Validation du changement de discipline :

A l'issue de l'année ou des années probatoires et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèderont à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline sera proposée à l'administration centrale qui a compétence pour prendre un arrêté ministériel de changement de discipline, à caractère définitif.
- si l'avis est défavorable, une année supplémentaire d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

J'attire votre attention sur le respect strict de la procédure ; aucune démarche effectuée hors plateforme dédiée ne sera prise en compte.

